
Nombre de membres

Séance du lundi 11 octobre 2021

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-et-un et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Présents : 10

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel ROUGERIE

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE Ua DU PLU - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE 2021_17

Considérant que le taux fixé peut être modifié tous les ans par délibération avant le 30 novembre de l'année en cours,

Considérant le potentiel de division foncière et donc de constructions d'habitation en zone Ua du PLU,

Considérant que les constructions d'habitation nécessitent des aménagements de voiries (création de trottoirs rue Neuve et rue de la Borne Blanche et d'une aire de stationnement rue des Mousseaux), ainsi que des équipements publics généraux comme la création d'un terrain multisport et d'une aire de jeux,

Considérant que la réalisation de ces équipements publics ne pourra être financée par la taxe d'aménagement de 5 % instituée par la délibération précitée,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'instituer une taxe d'aménagement majorée, soit un taux de 10 % sur la zone Ua du PLU conformément au plan ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements collectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément aux articles L 331-7 et suivants du code de l'urbanisme, par 9 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE

- d'annuler et remplacer la délibération n°2019_10 du 11 avril 2019,

- d'instaurer une taxe d'aménagement de 10 % sur la zone Ua du PLU,

- d'exonérer de 50 % la taxe d'aménagement pour les annexes de type abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant le nombre de logements laissés volontairement vacants en centre d'agglomération,

Considérant l'état d'abandon de ces logements,

Considérant l'intérêt de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention des membres présents :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement d'un terrain multisports pour 50.720 € H.T.
- 2) Aménagement d'une aire de jeux pour 113.165 € H.T.
- 3) Acquisition foncière pour la création d'un parking pour 50.000 € H.T. et aménagement du parking pour 75.150 € H.T. soit 125.150 € H.T. pour l'ensemble
- 4) Ravalement de la façade de l'école pour 80.965 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 370.000 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département sur l'estimation de 370.000 € HT. pour les travaux et l'acquisition foncière relative au projet de parking.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Le Cabinet Greuzat, BET VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du programme, et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 1er Février 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Changement des fenêtres du logement communal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les fenêtres du logement au dessus de l'école et que le dossier de subvention au titre de la DETR 2022 doit être transmis avant le 15 décembre 2021.

Eglise : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'église seront repoussés d'un an, le temps de voir pour des subventions auprès du patrimoine.

Trottoirs rue Neuve : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions versés via le FER et les Amendes de Police sont supérieurs au montant attendu.

Limitation de vitesse à 30 km/h : Le Conseil Municipal souhaite mettre la commune à 30 km/h, Madame le Maire est en attente d'une réponse du Département pour mettre un panneau au dessus de "MARCILLY".

Chicanes : Les panneaux de priorité au niveau des chicanes, de la rue des Epinettes et rue de la Borne Blanche, vont être repositionnés au niveau des chicanes car actuellement trop en avant.

Bus scolaire : Mr DIDON propose que le bus scolaire s'arrête sur le parvis de l'église, en travers de la route pour plus de sécurité pour les enfants afin d'éviter que le bus avance et recule le long du trottoirs, il est proposé un essai de quelques jours.

Colis séniors : Les colis vont être commandés auprès d'Eymet Village au nombre de 16 colis couples et 20 colis solo avec cette année différents cadeaux hommes et femmes.

Arbre de Noël : La boîte aux lettres du Père Noël va être mise en place à compter du 15 novembre et la date du spectacle de Noël est le 12 décembre, une commission des fêtes est prévue afin d'organiser les événements de fin d'année.

Comptes-rendus : Mr COLSON propose que tous les comptes-rendus des différents organismes tels que le SDESM et la CCPO soient transmis par la secrétaire de mairie dès réception à tous les membres du Conseil Municipal afin d'avoir des informations complètes.

Station d'épuration : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet initial à l'entrée du village est abandonné pour cause d'inondation.

Caméra de surveillance : La question des caméras de surveillance est abordée, ce sujet sera à approfondir ultérieurement quand les nouvelles installations tels que le terrain multisport et terrain de jeux seront en place.

La séance est levée à 21h15